

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 02 décembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre à 18 h 03 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2022-12-039

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en mai 2020 le conseil municipal a délibéré pour déterminer le nombre d'adjoints et que trois postes ont été créés.

Puis le conseil municipal a procédé à l'élection de ces trois adjoints au maire :

- Monsieur Jacques AVANIAN ;
- Madame Christine MESSAGER ;
- Madame Maria-Teresa LIOTARDO ;

Monsieur le Maire ajoute que par arrêté municipal N°2022.10.064, il a abrogé la délégation de fonctions accordée en mai 2020 à Madame Maria-Térésa LIOTARDO et que par courrier, reçu le 14 novembre 2022, celle-ci a présenté sa démission du poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Il précise que Monsieur le Préfet a accepté cette démission (courrier du 29 novembre 2022).

Monsieur le Maire explique que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire et que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint au maire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération N°2020-05-13 du 25 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération N°2020-05-14 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal N°2020-05-024 du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions au troisième adjoint au maire ;

Vu l'arrêté N°2022-10-064 du 24 octobre 2022 abrogeant la délégation de fonctions du troisième adjoint au maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 29 novembre 2022 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint au maire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

❖ DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

❖ PROCEDE à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Sylvain GARRON

Nombre de votants : 08

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 08

Nombre de bulletins blancs et nuls : 01

Nombre de suffrages exprimés : 07

Majorité absolue : 05

A obtenu : Monsieur Sylvain GARRON, 07 (sept) voix

Monsieur Sylvain GARRON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint au maire et immédiatement installé ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

